



Groupama

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 031-213101181-20241210-DC20240703-CC



Votre agence

DEVELOPPEMENT COLLECTIVITES 82

13 boulevard de la république
12000
Rodez

COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
PARVIS DES CITOYENS

316208 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Votre contact

AUDEBAUD VICTOR
Tel : 06.80.35.28.30
Mail : victor.audebaud@groupama-oc.fr

ASSURANCE MISSION DES COLLABORATEURS ET ADMINISTRATEURS

PROJET DE CONTRAT D'ASSURANCE

réalisé le : 22/11/2024

CE PROJET DE CONTRAT EST ETABLI ENTRE :

La Caisse Locale de :
CL AMA ST JORY CASTELNAU

et

L'entité assuré :

COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
PARVIS DES CITOYENS

316208 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

CE CONTRAT COMPORTE :

- ENTITE ASSUREE - SOUSCRIPTEUR
- LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT
- LES GARANTIES ET LES MONTANTS DE GARANTIE ET DE FRANCHISES
- LES DISPOSITIONS PARTICULIERES
- LES ANTECEDENTS D'ASSURANCE
- LE DETAIL DE LA COTISATION
- LES INFORMATIONS GENERALES
- LES DECLARATIONS DE L'ENTITE A ASSURER
- LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET PRE-CONTRACTUELS
- LA DUREE DU PROJET ET LA SIGNATURE DES PARTIES

Date de proposition : 22/11/2024
Date d'effet : 01/01/2025
Date de fin de garantie :
Date d'échéance : 31/12
Délai de préavis : 2 mois

GROUPAMA D'OC - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc - Siège
14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex - 391 851 557 R.C.S TOULOUSE - **ww**
Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et
4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.



n° souscripteur : 31404482 n° projet : 0000

ENTITE A ASSURER

COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Activité principale : 8411Z - Administration publique générale
Code activité : 8411Z

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT

Kilométrage annuel total déclaré : Entre 1 000 et 5 000 km
Contrat établi avec mode de gestion : Forfaitaire

GARANTIES, MONTANTS DE GARANTIE ET FRANCHISES

n° souscripteur : 31404482 n° projet : 0000

Les montants de garantie et des franchises sont indiqués au présent Projet de contrat et au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises

Indice des Prix de Réparation des Véhicules Personnels : 250,71 à juin 2023 dont l'évolution annuelle est calculée à partir de la valeur de l'indice Entretien et Réparation des Véhicules Particuliers (ERVP) publié par l'INSEE (référence 001763148)

Indice point AGIRC-ARCCO : 1,3498 à novembre 2023

GARANTIES DE BASE : Multirisque tous accidents

		Montants garantis	Franchise par sinistre
Responsabilité civile automobile	Oui	Indiqués au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises (TMGF)	Sans
Défense pénale et recours suite à accident			Sans
Incendie et événements annexes, Evénements naturels, Attentats et actes de terrorisme			500 €
Vol			
Dommages collision, Dommages tous accidents			Sans
Bris de glaces			Sans
Catastrophes naturelles			Selon la réglementation en vigueur au jour du sinistre

GARANTIES OPTIONNELLES :

Contenu et aménagements du véhicule	Oui	1 000 €	Sans
Location de véhicule de remplacement	Non		
Accidents corporels du conducteur	Oui	250 000 €	10%
Assistance automobile	Non		



LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

n° souscripteur : 31404482 n° projet : 0000

CLAUSES GENERALES

• CATEGORIE ET UTILISATION DES VEHICULES ASSURES EN MISSION

Pour l'application du présent contrat, sont assurés les véhicules définis à l'article 1.4 des Conditions Générales.

Le véhicule assuré appartient personnellement au collaborateur ou à l'administrateur (ou fait l'objet d'une opération de financement souscrite par lui) et est utilisé exclusivement dans les conditions indiquées à l'article 1.5 des Conditions Générales pour des déplacements professionnels à caractère de mission effectuée pour le compte du Souscripteur et pour les besoins et l'intérêt exclusifs de l'entreprise ou de l'organisation.

L'Entité à assurer déclare la présence et l'utilisation de véhicules 2/3 roues en mission.

• DECLARATION DE SINISTRE

En cas de sinistre susceptible de mettre en jeu une garantie du contrat, la déclaration de sinistre devra être transmise par le Souscripteur à l'Assureur.

Le Souscripteur s'engage également à faire accompagner toute déclaration de sinistre d'un ordre de mission ou, à défaut, d'une attestation sur l'honneur, justifiant le caractère professionnel de l'utilisation du véhicule assuré impliqué au moment du sinistre.

CLAUSE PARTICULIERE LIEE A L'APPLICATION DE FRANCHISES DOMMAGES ET VOL

Clause 006 – FRANCHISE DOMMAGES ET VOL

Le Souscripteur est avisé que les garanties de Protection du véhicule assuré en mission (Incendie et annexes – Evénements naturels – Attentats et actes de terrorisme – Vol – Dommages collision et Dommages tous accidents) s'exercent sous déduction d'une franchise indiquée aux Conditions Particulières **par véhicule et par sinistre.**

Cette disposition ne concerne pas la garantie Catastrophes naturelles

CLAUSE PARTICULIERE LIEE A FRANCHISE PREVENTION – VOL

Clause 009 – FRANCHISE VOL SUITE A NON-RESPECT DES MESURES DE PREVENTION

Le Souscripteur est avisé qu'en cas de non-respect des mesures de prévention contre le vol indiquées à l'article 2.8 des Conditions Générales, la garantie Vol du présent contrat s'exercera sous déduction **d'une franchise de 500 € indexée selon l'indice RVP par véhicule et par sinistre.**

CLAUSE PARTICULIERE LIEE A FRANCHISES PREVENTION – CONTENU ET AMENAGEMENTS DU VEHICULE

Clause 010 – CONTENU ET AMENAGEMENTS DU VEHICULE : FRANCHISE VOL SUITE A NON-RESPECT DES MESURES DE PREVENTION

Le Souscripteur est avisé qu'en cas de non-respect des mesures de prévention contre le vol du contenu et des aménagements du véhicule indiquées à l'article 2.13 des Conditions Générales, la garantie Contenu et aménagements du présent contrat s'exercera sous déduction d'une franchise de 250 € par véhicule et par sinistre.

Cette franchise se cumule avec celle éventuellement indiquée par la garantie et mentionnée aux Conditions Particulières.

CLAUSE PARTICULIERE ACCIDENTS CORPORELS DU CONDUCTEUR – VEHICULES 2/3 ROUES



Clause 012 – ACCIDENTS CORPORELS DU CONDUCTEUR – VEHICULES A 2/3 ROUES

Le Souscripteur est avisé que par dérogation, le montant de la garantie Accidents corporels du conducteur du présent contrat est limité à 80 000€

Il n'est pas dérogé aux autres dispositions d'assurance prévues par la garantie

LES AMBES PRESSIONS DES SINISTRES

L'Entité à assurer déclare avoir bénéficié d'une assurance auprès de **PILLIOT** par contrat n° 22GRE1500FLTC pour la couverture des risques prévus par le présent projet de contrat. Il certifie avoir occasionné ou été victime, au cours des 36 derniers mois, des dommages ou réclamations suivants :

Garanties		Nombre de sinistres	
Dommages à des tiers	Matériel	Responsable (*)	
		Non responsable	
Dommages au véhicule	Corporels		
	Dommages accidents		1
	Vol		
	Incendie - explosion		
	Bris de glaces		
(*) Quel que soit le degré de responsabilité		Total	1

LES AMBES PRESSIONS DES SINISTRES

La cotisation est calculée selon les modalités définies à l'article 5.4 des Conditions Générales

La cotisation annuelle est de 743,59 € Hors Taxes, soit 915,76 € Toutes Taxes Comprises (TTC) et a été établie sur une déclaration annuelle entre 1 000 et 5 000 kilomètres maximum parcourus.

Pour la période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2026, la cotisation due proportionnellement s'élève à un montant de 1487,17 € Hors Taxes, soit 1825,62 € Toutes Taxes Comprises (TTC)

dont :

Défense pénale et recours suite à accident : 21,7 euros HT soit 23,65 € TTC.

Contribution au Fonds de garantie des actes de terrorisme et d'autres infractions : 5,90 € TTC.

Paiement de la cotisation :

La cotisation est exigible intégralement à l'échéance du contrat et, en cas de fractionnement, payable par fraction selon l'échéancier convenu.

En cas de fractionnement, celui-ci prendra fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.



Groupama

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 031-213101181-20241210-DC20240703-CC

Berger
Levrault

n° souscripteur : 31404482

n° projet : 0000

LES INFORMATIONS GENERALES

Protection des données personnelles

L'Assuré peut consulter la politique de Protection des données de l'Assureur, retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice des droits des personnes concernées sur le site Internet www.groupama.fr, rubrique « Données personnelles » et dans les Conditions Générales de son contrat.

Relations clients, prospection commerciale marketing

Certaines données peuvent être utilisées pour adresser des communications institutionnelles par courrier postal ou par voie de communication électronique (email, SMS/MMS...).

Sauf opposition de sa part, l'Assuré est susceptible de recevoir des offres commerciales (Assurance, Banque et Services) adaptées à ses besoins, de la part des entités du Groupe Groupama, et de leurs partenaires.

LES DECLARATIONS DE L'ENTITE A ASSURER

L'Entité à assurer certifie que les réponses aux questions qui lui ont été posées sur la nature du risque à assurer, notamment dans le Formulaire de déclaration de risque, sont sincères, exactes et complètes. Ces réponses ont servi de base à l'établissement du présent Projet de contrat.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle et toute omission ou déclaration inexacte non intentionnelle de la part de l'Entité à assurer pourront, après conclusion du contrat d'assurance, être sanctionnées dans les conditions prévues par les articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances et rappelées aux Conditions Générales.

n° souscripteur : 31404482

n° projet : 0000



LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET PRE-CONTRACTUELS

L'Entité à assurer reconnaît avoir reçu de l'Assureur, outre les statuts de la Caisse Locale, un exemplaire des documents contractuels suivants dont il déclare avoir pris connaissance et accepté intégralement les dispositions qui y sont détaillées :

- les Conditions Générales Mission des collaborateurs et administrateurs (référence : <3350-232382-032023>)
- le Tableau des Montants de Garantie et des Franchises (référence : <3350-232385-032023 >)
- la Fiche d'information (réf. <3350-216063-062018>) conforme à l'annexe de l'article A112 du Code des assurances, décrivant le fonctionnement des garanties de « responsabilité » dans le temps.

L'Entité à assurer reconnaît avoir reçu également de la part de l'Assureur :

- le Formulaire de déclaration de risques,
- le Document d'Information sur le Produit d'Assurance,
- le Document formalisant notre conseil en matière d'assurance.

LA DUREE DU PROJET ET LA SIGNATURE DES PARTIES

Le présent projet de contrat est établi en deux exemplaires. Il constitue une offre de contracter faite par l'Assureur à l'Entité à assurer et vaut également fiche d'information sur les prix et les garanties au sens de l'article L.112-2 du Code des assurances.

En cas d'accord de l'Entité à assurer, formalisé ci-dessous par la mention « Bon pour accord » et par sa signature, sur les conditions du présent projet de contrat, **le contrat d'assurance sera conclu pour une durée de UN an**, avec tacite reconduction annuelle à la date d'échéance principale fixée au

31/12 sauf si chacune des parties décide d'y mettre fin moyennant le respect du préavis prévu.

La conclusion du contrat sera formalisée par l'envoi par l'Assureur à l'Entité à assurer, des Conditions Particulières dans des conditions identiques à celles du présent projet de contrat.

L'Entité à assurer indique souhaiter que les garanties prennent effet à compter du 01/01/2025

La prise d'effet des garanties ne pourra en aucun cas être antérieure à la date de conclusion du contrat. Ce projet est valable deux mois à compter du 22/11/2024

Fait en double exemplaire à Rodez, le 22/11/2024
dont un exemplaire doit être retourné signé à l'Assureur.

Pour la Caisse Locale et par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale



Didier GUILLAUME

Signature de l'Entité à assurer (Nom, Prénom et signature ci-dessous du représentant légal ou de la personne dûment habilitée) précédé de la mention « Bon pour accord »

Bon pour accord
La Maire,
Sandrine SIGAL





Groupama

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 031-213101181-20241210-DC20240703-GC

Berger
Levrault

